

ARRETE DSTT/UT VESOUL/2026/N° 68

d u 18 MAI 2026

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 322

Réglementation et réduction à une voie de circulation avec alternat, lors des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de gaz, sur le territoire hors agglomération des communes de **CHARMOILLE, PUSEY ET PORT SUR SAONE.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques)

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

VU la demande formulée le 21 février 2026, par l'entreprise **ROGER MARTIN** ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de gaz, en bordure de la **Route Départementale n° 322**, effectués par l'**Entreprise ROGER MARTIN**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur la **RD n°322** entre le **P.R. 2+735 et le P.R. 9+000**, sur le territoire hors agglomération des communes de **CHARMOILLE, PUSEY ET PORT SUR SAONE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **03 juin au 30 juin 2026** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera réduite à une voie** sur la **Route Départementale n° 322**, et régulée par alternat avec des feux tricolores à cycle fixe, sur la **RD n°322** du PR 2+735 au PR 9+000, sur le territoire hors agglomération des communes de **CHARMOILLE, PUSEY ET PORT SUR SAONE**, lors des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de gaz, en bordure de cette voie.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°322 entre le PR 2+735 et le PR 9+000**, sera **limitée à 30 km. /h**, sur le territoire hors agglomération des communes de **CHARMOILLE, PUSEY ET PORT SUR SAONE.**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70 - 4 A RUE DE L'INDUSTRIE
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ROGER MARTIN**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **CHARMOILLE, PUSEY ET DE PORT SUR SAONE**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise **ROGER MARTIN**;
- Mme MANIERE et M. OUDOT. Conseillers départementaux du Canton de VESOUL-1 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **18 MAI 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,*


Jean Yves MAIROT